

11.56-04-41-70



Liberté - Egalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILES

SOUS-DIRECTION DES SAPEURS-POMPIERS
ET DES ACTEURS DU SECOURS

Bureau du chef de sapeur-pompier, de la formation
et des équipements
Section Matériels et équipements

Références : SDSPAS GB/CL N° 805

Affaire suivie par Gilles BERGER

Tél. : 01 56 04 72 24

Paris, le 20 DEC 2006

Yvel - Gilles Berger D'intérieur - gouv. FR

Monsieur,

→ courrier elv 25/10/06

Par courrier cité en référence, vous soulignez que de nombreux problèmes se posent concernant les
cagoules pour sapeurs-pompiers :

- l'annexe A de la norme NF EN 13911 de novembre 2004 relative aux vêtements de protection pour les sapeurs-pompiers - exigences et méthodes d'essais pour les cagoules de protection contre le feu pour sapeurs-pompiers, prévoit un essai d'enfilage, de retrait et de conservation de la forme qui doit être effectué sur une fausse tête, et l'IFTH (Institut Français du Textile et de l'Habillement) n'est pas en mesure de réaliser cet essai actuellement,
- l'annexe B de la dite norme prévoit un essai pratique de performance, et l'essai qui a été réalisé en partenariat avec la BSPP (Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris) le 30 juin 2006 aurait intégré des protocoles ne correspondant pas à ceux indiqués dans la norme,
- vous précisez que ce test, s'il est réalisé hors de France, doit l'être avec du matériel français,
- vous précisez également que les essais figurant dans ces deux annexes ne sont pas réalisables dans les conditions fixées par la norme.
- vous évoquez le fait que la Note d'Information Technique (NIT) 328 de 2006, relative à la cagoule de protection contre le feu pour sapeurs-pompiers, est sur de nombreux points discordante de la norme.
- les annexes A et B de cette NIT seraient confuses pour les pompiers, et enfin elles ne devraient pas exister.

J'ai l'honneur de vous apporter les éléments de réponse suivants :

- Concernant l'annexe A de la norme NF EN 13911, l'IFTH, qui est en cours d'acquisition du matériel nécessaire, sera en mesure de réaliser l'essai dans les conditions prévues par la norme avant la fin de l'année 2006.
- L'essai prévu dans l'annexe B de cette norme a fait l'objet d'un protocole établi conjointement par l'IFTH, la BSPP et la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles (DDSC), répondant tout à fait à la norme. Cet essai est réalisable actuellement.

*non
ce n'est pas le
protocole de la norme*

ne discord
 Pour les essais réalisés hors de France, la NIT 328 de 2006 prévoit, dans son annexe A, que les équipements nécessaires doivent être ceux équipant les sapeurs-pompiers français.

Concernant la NIT 328 de 2006, ce document vient en complément de la norme et n'est absolument pas en discordance avec celle-ci. Il a pour but d'uniformiser et d'optimiser les équipements individuels des sapeurs-pompiers, et fournit une description générale des effets et précise notamment les performances des matériaux constitutifs ainsi que les critères de confection constituant l'équipement.

Je précise que :

- l'annexe A de la norme fixe les conditions de l'essai d'enfilage, de retrait et de conservation de la forme,
- l'annexe B de la norme fixe les conditions de l'essai pratique de performance,
- l'annexe A de la NIT précise les conditions d'essai prévues dans l'annexe B de la norme,
- l'annexe B de la NIT indique comment mesurer les propriétés de diffusion du produit.

Il n'y a pas de confusion possible pour les sapeurs-pompiers s'ils sont suffisamment documentés et conseillés.

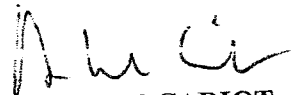
La direction de la défense et de la sécurité civiles n'a donc pas l'intention actuellement de modifier la NIT 328 de 2006, et encore moins de la supprimer.

Par ailleurs, si vous aviez l'intention de faire réaliser des essais avant la fin de l'année, il conviendrait pour vous de prendre contact avec l'IFTH.

Mes services, et plus particulièrement le bureau du métier de sapeur-pompier, de la formation et des équipements, restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Le sous-directeur des sapeurs-pompiers
 et des acteurs du secours**


Bertrand CADIOT

Monsieur PRENANT
 Gérant de la société PASSEMENDILE
 Les Cures
 35460 ST MARC LE BLANC